



# ATTESTATION / INSCRIPTION au VIDE-GRENIER

Organisateur : AS Tennis Andernos

Adresse de l'association : 33 Av. Pierre de Coubertin, 33510 Andernos-les-Bains

DATE du VIDE-GRENIER : **30 juin 2024**

LIEU : esplanade salle des sports Rosazza à Andernos-les-Bains

## Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_ à Ville : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_  
Titulaire de la pièce d'identité N° : \_\_\_\_\_  
Délivrée le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_  
Plaque d'immatriculation de mon véhicule : \_\_\_\_\_

## déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce)
- de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)
- je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement et m'engage à le respecter

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

**Signature** précédée de la mention « J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur du vide-grenier » :

Nombre de Mètre linéaire : \_\_\_\_\_ x 3 € = \_\_\_\_\_ €

Règlement : Chèque  Espèces  CB

Inscriptions :

Club house Tennis : 33 av. Pierre de Coubertin, 33510 Andernos les Bains

Téléphones : +33 5 57 18 28 63 – Mardi & Jeudi 16h - 21H, Mercredi 10h - 12h, Vendredi 16h - 19h & WE 10h - 18H  
+33 6 72 88 35 22 - uniquement le soir de 19h à 22h et le WE



## REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER :

**DATE du VIDE-GRENIER : 30 juin 2024**

**Article 1 :** Cette journée est organisée par l'Association Sportive Tennis Andernos. Elle se tiendra sur esplanade salle des sports Rosazza à Andernos-les-Bains, de 07h à 17h.

L'accueil des exposants se fera à partir de 06h30.

**Article 2 :** Il est rappelé qu'il faut respecter le code de la route demeure pendant le vide-grenier. L'association Sportive Tennis Andernos ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'incident ou d'accident.

**Article 3 :** Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.

**Article 4 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Les véhicules sont admis avec le stand dans la mesure où le stand est suffisamment grand pour les accueillir. A partir de 7h30, aucun véhicule ne pourra rentrer et les retardataires devront garer leur véhicule dans les parkings environnant. Aucun départ n'est possible avant 16h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h00.

**Article 5 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**Article 6 :** En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

**Article 7 :** Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'animaux ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes.

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

**Article 8 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 9 :** Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 10 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Inscriptions :

Club house Tennis : 33 av. Pierre de Coubertin, 33510 Andernos les Bains

Téléphones : +33 5 57 18 28 63 – Mardi & Jeudi 16h - 21H, Mercredi 10h - 12h, Vendredi 16h - 19h & WE 10h - 18H

+33 6 72 88 35 22 - uniquement le soir de 19h à 22h et le WE